



AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-19 RIP

Le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement numéro 1008-19 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3).**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Saint-Philippe, le 11 décembre 2024

Le greffier de la Ville,

Me Yvan Laberge, avocat